

Rapport de la Présidente

Commission permanente du
vendredi 14 juin 2019

9^{ème} Commission

N° CP-2019-6-9-1

Service instructeur

DECS - service appuis et ressources

Service consulté

DAES – Unité Sports et Jeunesse

POLITIQUE EN FAVEUR DU SPORT

AIDE AUX CLUBS SPORTIFS

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'approuver une liste de subventions, d'un montant total de 421 025 €, au titre de l'aide aux clubs sportifs, à verser aux 231 clubs répondant à plusieurs critères d'éligibilité (jeunes licenciés, aide à l'entraînement, déplacements, création de club, aide au diplôme, service d'ordre pour les clubs de cyclisme).
La Commission "Sports et Vie associative" réunie le 10 mai a émis un avis favorable sur ces dossiers.

Lors du BP 2019, le Conseil départemental a voté une enveloppe totale de 1 794 000 € de crédits de paiement dédiée au fonctionnement et aux actions du mouvement sportif, dont 564 500 € au titre de l'aide aux clubs et 338 500 € au titre de l'aide aux clubs phares.

Lors de la Commission Permanente n° CP-2019-2-9-1 du 8 février 2019, l'Assemblée départementale a décidé d'allouer les subventions au titre de l'aide au clubs phares pour un montant total de 338 500 €.

Le présent rapport porte sur l'attribution de subventions au titre de l'aide aux clubs sportifs. Ces dossiers ont fait l'objet d'un examen par la Commission « Sports et Vie Associative » du 10 mai 2019. Les subventions sont attribuées selon les principes suivants :

- le versement d'une seule subvention par club et par an, sur la base d'un formulaire annuel ;

- le calcul de la subvention selon un barème de points dont la valeur est déterminée par l'enveloppe budgétaire disponible : celle-ci est divisée par le nombre total de points obtenus, définissant ainsi une valeur du point (ou un coefficient) ;
- un seuil minimum de subvention de 200 €.

Par ailleurs, il est rappelé que dans le cadre de la politique relative à l'aide aux clubs sportifs, mise en place en 2012, de nouveaux critères ont été introduits, valorisant la professionnalisation de l'encadrement dans les clubs, gage de qualité et de performance, complémentaire du bénévolat ainsi que la pratique du sport par les jeunes.

Les points sont octroyés conformément au barème suivant :

- Les jeunes licenciés sportifs : le nombre de points est déterminé selon un barème de 36 tranches (cf. Annexe 2).
- L'aide aux déplacements en championnat de France : on distingue trois catégories différentes : les sports collectifs évoluant en championnat national (forfait de points selon le niveau national), les sports individuels évoluant en équipe (6 points par déplacement et par équipier) et les sportifs individuels sélectionnés en finale des championnats de France (10 points par participant).
- L'aide à l'entraînement : cette participation est destinée aux clubs pour l'encadrement des jeunes par un entraîneur diplômé d'Etat. Elle se définit également selon un barème comportant 4 tranches :
 - 1ère tranche : un entraîneur payé 3000 €/an encadrant un minimum de 30 jeunes : 60 points
 - 2ème tranche : un entraîneur payé 6 000 €/an encadrant un minimum de 70 jeunes : 120 points
 - 3ème tranche un entraîneur payé 12 000 €/an encadrant un minimum de 120 jeunes : 200 points
 - 4ème tranche : un entraîneur payé 20 000 €/an encadrant un minimum de 200 jeunes : 300 points.
- L'aide à la formation : il s'agit d'un soutien pour l'obtention d'un diplôme national (à l'exception des brevets fédéraux) : 60 points.
- La création de club : cette aide est destinée aux clubs nouvellement créés, à condition de présenter les statuts et l'attestation d'affiliation à une fédération sportive : 60 points.
- Les frais de service d'ordre : cette participation est destinée aux clubs de cyclisme organisant des courses sur route et correspond également à un barème de 9 tranches selon le montant des frais engagés :
 - De 150 à 250 € engagés correspondent à 25 points
 - De 251 à 350 € engagés correspondent à 30 points
 - De 351 à 450 € engagés correspondent à 35 points
 - De 451 à 550 € engagés correspondent à 40 points
 - De 551 à 650 € engagés correspondent à 45 points
 - De 651 à 750 € engagés correspondent à 50 points
 - De 751 à 850 € engagés correspondent à 55 points

- De 851 à 1000 € engagés correspondent à 60 points
- A partir de 1 000 € engagés correspondent à 70 points.

Pour 2019, un formulaire de demande officielle de subvention a été adressé, en novembre 2018, aux associations par l'intermédiaire de 62 comités départementaux. Ceux-ci ont été chargés de collecter le retour des formulaires, de contrôler et valider les données.

622 formulaires ont été retournés sur les 1 235 clubs répertoriés, soit 50 % de réponses (en 2018, 1 226 clubs répertoriés, 662 réponses soit 54 %). La date limite de retour avait été fixée au 1^{er} février 2019.

Au regard de l'enveloppe prévue au BP 2019 pour l'aide aux clubs, il est proposé de fixer la valeur du point à 5 €.

A ce jour, l'instruction des dossiers a abouti au nombre de 111 847 points x 5 € = 559 235 € au titre de l'aide aux clubs (en 2018 : 111 928 points x 5 € = 559 640 €), dont :

- Un total de 84 205 points x 5 € = 421 025 € pour les 231 subventions (objet du présent rapport).
(En 2018, 418 005 € pour 245 subventions).
- Un total de 27 642 points x 5 € = 138 210 € pour les 373 subventions « jeunes licenciés » (objet d'un prochain rapport - CP du 1^{er} juillet 2019).
(En 2018 : 141 635 € pour 391 subventions).

Les subventions, objet du présent rapport, relèvent du dispositif « Aide aux clubs sportifs » et concernent les clubs les plus importants du Département, qui sont souvent engagés dans des championnats nationaux ou qui font des efforts en matière de formation ou d'encadrement et qui cumulent donc plusieurs critères de subvention.

Les crédits à engager à ce titre représentent donc, pour chaque club, une subvention globale unique au titre des « jeunes licenciés », des déplacements en championnats de France, de l'aide à la formation des cadres, de l'aide à l'entraînement et à la création de clubs.

La répartition des dépenses par nature des subventions s'opère comme suit :

Nature des dépenses	Montant
Aide aux déplacements collectifs au forfait - adultes	90 060 €
Aide aux déplacements collectifs au forfait - jeunes	17 890 €
Aide aux déplacements collectifs au barème adultes	53 980 €
Aide aux déplacements individuels - adultes	15 550 €
Aide aux déplacements individuels - jeunes	29 900 €
Service d'ordre cycliste	5 625 €
Subvention jeunes licenciés	115 820 €
Diplômes	12 900 €
Entraînement	78 100 €
Création de club	1 200 €
TOTAL	421 025 €

Les montants attribués à chacune des associations sportives, dont la liste est jointe en annexe n° 1 au rapport, ont été validés par le Conseil Départemental des Sports le 11 avril 2019.

En conclusion, il vous est proposé :

- d'approuver, pour 2019, la liste de subventions à verser aux clubs au titre de l'aide au clubs sportifs (subventions multiples), pour un montant total de **421 025 €** (cf. Annexe 1) ;
- de préciser que les dépenses susvisées seront prélevées du budget départemental 2019 sur l'imputation suivante :
 - Aide aux clubs : Programme E732 - ligne 65 - 32 - 6574 - 25574 – 102 ;
- de préciser que ces subventions forfaitaires feront l'objet d'un versement unique.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT